

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 194 – ÉDITION DU 19 AVRIL 2023**

**SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY**

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 19 avril 2023 -**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

**Bureau du conseil d'administration du 14 avril 2023**

- DÉLIBÉRATION N°D2023\_021 Approbation du procès-verbal du bureau du Conseil d'administration du 3 mars 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_022 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle - Affaires 2022-32, 2023-07, 2023-12, 2018-04 et 2023-15
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_023 Autorisation d'ester en justice - Affaire SDIS/BA - Intervention suite à incendie volontaire (2018-08)
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_024 Acquisition d'un terrain à Norroy-le-Sec pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours, lancement de l'opération afférente et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_025 Acquisition d'un terrain à Mercy-le-Bas pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Pierrepont, lancement de l'opération afférente et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_026 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_027 Autorisation de signature d'une convention d'externalisation des ventes de véhicules réformés
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_028 Autorisation de signature d'une convention avec Agorastore SAS pour la vente en ligne de matériels réformés
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_029 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_030 Tarification des prestations du centre de formation pour l'année 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_031 Information sur la note de cadrage relative à la démarche qualité de vie en service
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_032 Demande de subvention dans le cadre de la mise en oeuvre des pactes capacitaires en 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023\_033 Renouvellement de l'agrément d'engagement de service civique au titre de l'année 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023\_034 Autorisation de signature du marché n° 02M2023 - Prestation de services de télécommunications (2 lots)

## **1 – Arrêtés réglementaires**

- ARRETE SDIS N°GSAF2023-6 Fixant la composition de la commission administrative paritaire des Sapeurs-Pompiers professionnels de catégorie « A » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

- ARRETE SDIS N°GSAF2023-7 Fixant la composition de la commission administrative paritaire des Sapeurs-Pompiers professionnels de catégorie « B » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 14 AVRIL 2023**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 14 AVRIL 2023

---

### DÉLIBÉRATION N°D2023\_021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du Conseil d'administration du 3 mars 2023.

### DÉLIBÉRATION N°D2023\_022 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRES 2022-32, 2023-07, 2023-12, 2018-04 ET 2023-15

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires CL-LR-CA et SDIS/MM (2022-32), EL-HM-MD et SDIS/KF (2023-07), JC-SL-MP et SDIS/NM (2023-12), SDIS/CA (2018-04) et MS et SDIS/TS (2023-15) et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### DÉLIBÉRATION N°D2023\_023 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS/BA - INTERVENTION SUITE À INCENDIE VOLONTAIRE (2018-08)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 2-7,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans l'affaire SDIS/BA (2018-08),
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/BA,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_024** ACQUISITION D'UN TERRAIN À NORROY-LE-SEC POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, LANCEMENT DE L'OPÉRATION AFFÉRENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN TERRAIN

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2021\_120 du Conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de lancer l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Norroy-le-Sec, selon un modèle type conformément au plan pluriannuel d'investissement 2022-2024,
- **décide** l'acquisition auprès de la commune de Norroy-le-Sec, à l'euro symbolique, d'une partie (environ 1000 m<sup>2</sup>) de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 7,
- **précise** que la cession sera réalisée par acte notarié entre les parties,
- **précise** que les dépenses liées à l'acquisition sont prévues à l'AP n° 2021001 dont la périodicité s'étend de 2021 à 2028,
- **autorise** son Président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition,
- **autorise** la signature d'une convention entre le SDIS 54 et la commune de Norroy-le-Sec portant sur la mise à disposition temporaire et transitoire d'un terrain dans le cadre de la reconstruction du centre d'incendie et de secours.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_025** ACQUISITION D'UN TERRAIN À MERCY-LE-BAS POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PIERREPONT, LANCEMENT DE L'OPÉRATION AFFÉRENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE D'UN TERRAIN

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2021\_120 du Conseil d'administration du 10 décembre 2021 relative à l'adoption du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de lancer l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Pierrepont à Mercy-le-Bas, selon un modèle type conformément au plan pluriannuel d'investissement immobilier 2022-2028,
- **décide** l'acquisition auprès de la commune de Mercy-le-Bas, à l'euro symbolique, de la parcelle de terrain cadastrée provisoirement AE n° 31a (pour une contenance de 899 m<sup>2</sup>) comme précisé sur le plan joint en annexe,
- **précise** que la vente sera réalisée par acte notarié entre les parties,
- **précise** que les dépenses liées à l'acquisition sont prévues à l'AP n° 2021001 dont la périodicité s'étend de 2021 à 2028,
- **autorise** son Président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition,
- **approuve** la signature d'une convention entre le SDIS 54 et la commune de Mercy-le-Bas portant sur la mise à disposition temporaire et transitoire du terrain dans le cadre de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Pierrepont à Mercy-le-Bas, et autorise son Président à signer cette convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_026**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de groupement de commandes avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle telle que figurant en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_027**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXTERNALISATION DES VENTES DE VÉHICULES RÉFORMÉS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention avec la société ALCOPA AUCTION visant à externaliser les ventes de véhicules réformés, telle que présentée en annexe.
- **autorise** le président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_028** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AGORASTORE SAS POUR LA VENTE EN LIGNE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention figurant en annexe, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, fixant les modalités d'adhésion à la solution Agorastore, outil de courtage aux enchères, permettant de proposer en ligne à la vente les matériels réformés,

- **prend acte** que le tarif applicable pour l'accès à cette solution, soit 400 € HT, est dû uniquement la première année et qu'il est prévu dans le cadre du budget supplémentaire 2023,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la présente convention et tous les actes y afférent, sous la condition que le budget supplémentaire 2023 figurant à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 14 avril 2023 soit adopté.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_029** SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_030** TARIFICATION DES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 21 janvier 2016 (n° D2016\_009),

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 31 janvier 2019 (n° D2019\_003),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération n° D2016\_009 du bureau du conseil d'administration du SDIS du 21 janvier 2016 et la délibération n° D2019\_003 du bureau du conseil d'administration du SDIS du 31 janvier 2019,

- **fixe** les nouveaux tarifs de ces locations journalières comme indiqué dans le tableau joint en annexe, en réévaluant les tarifs des infrastructures et prestations existantes du Centre de formation des sapeurs-pompiers et en ajoutant la nouvelle infrastructure suivante : caisson d'observation et d'étude des phénomènes thermiques (COEPT),

- **prévoit** une révision annuelle sur le calcul appliquant l'indice des prix à la consommation sur l'ensemble des ménages, série hors tabac, France entière. L'indice initial retenu pour la révision est celui de septembre 2022 (111,99), étant précisé que la révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_031** INFORMATION SUR LA NOTE DE CADRAGE RELATIVE À LA DÉMARCHE QUALITÉ DE VIE EN SERVICE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité social territorial du 21 mars 2023,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du lancement de la démarche relative à la qualité de vie en service, ainsi que de la note de cadrage telle que présentée en annexe, qui en précise les modalités de mise en œuvre.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_032** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PACTES CAPACITAIRES EN 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L. 742-11-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des deux demandes de subventions réalisées au titre de la mise en œuvre des pactes capacitaires en 2023, auprès de l'État, telles que précisées ci-avant,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer toute convention avec l'État qui découlerait d'une décision favorable d'attribution des subventions demandées au titre de la mise en œuvre des pactes capacitaires,

- **prend acte** que les dépenses prévisionnelles relatives aux projets visés par les deux demandes de subventions réalisées à ce titre, figurent au budget 2023 pour celles qui seront effectivement mises en œuvre sur l'exercice,

- **prend acte** que les membres du bureau seront informés de la suite donnée à cette demande,

- **autorise** la recette éventuelle, au cas où la demande de subvention serait acceptée dans le cadre du budget 2023 ou 2024 (section d'investissement / recettes, chapitre 13),

- **décide** que l'amortissement de ces recettes éventuelles sera de 5 années.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_033** RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT D'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code du service national, notamment son article 1er bis,

Vu la demande d'agrément en cours présentée par le SDIS 54 auprès de l'agence du service civique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le recrutement de 12 volontaires de service civique, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023, étant précisé qu'ils seront proposés dans le cadre de la décision modificative qui sera présentée lors de la prochaine séance du conseil d'administration,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer les conventions afférentes.

**DÉLIBÉRATION N°D2023\_034**    AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 02M2023 - PRESTATION DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (2 LOTS)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 avril 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché N°02M2023 – Prestation de services télécommunications de la manière suivante :

- LOT N°1 - Téléphonie fixe opérationnelle - attribué à la société ORANGE
- LOT N°2 - Interconnexion des sites et accès à Internet – attribué à la société ADISTA

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS N° GSAF2023-6 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS  
POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE « A » DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n° GSAF2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie A, en date du 8 décembre 2022 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie A du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

**1) Représentants de l'administration:**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Préfet de département ou son représentant : Mme Anne CARLI, directrice de cabinet	Suppléant désigné par le préfet : Mme Anne-Lise FUCHS, directrice des sécurités
M. Bernard BERTELLE (Président)	M. Bertrand KLING
Mme Sylvie DUVAL	M. Antony CAPS

**2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :**

<b><u>Organisations syndicales</u></b>	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
AVENIR SECOURS	M. Cyrille GIBIERGE	Mme Murielle MERENS-PETREMENT
AVENIR SECOURS	M. Alexandre FEIVET	M. Bertrand LEPOUTERE
AVENIR SECOURS	M. Guillaume BLAISE	M. Fabien DISSE

**ARTICLE II :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE III :**

Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 5 avril 2023

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**



ARRETE SDIS N° GSAF2023-7 FIXANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS  
POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE « B » DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n° GSAF2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers classés en catégorie B, en date du 8 décembre 2022 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

La commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie B du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

**1) Représentants de l'administration:**

<b><u>Titulaires :</u></b>	<b><u>Suppléants :</u></b>
Préfet de département ou son représentant : Mme Anne CARLI, directrice de cabinet	Suppléant désigné par le préfet : Mme Anne-Lise FUCHS, directrice des sécurités
M. Bernard BERTELLE (Président)	M. Antony CAPS
Mme Sylvie DUVAL	M. Pascal SCHNEIDER
M. Bertrand KLING	Mme Jennifer BARREAU

**2) Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :**

<b><u>Organisations syndicales</u></b>	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
AVENIR SECOURS	M. Yannick PETREMENT	M. Christophe HAINOT
AVENIR SECOURS	M. François BERTEAU	M. Stéphane DENISET
AVENIR SECOURS	M. Frédéric CISTERNINO	M. David GODENIR
SNSPP PATS 54	M. Christophe WEIDMANN	M. Damien FREZE

**ARTICLE II :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE III :**

Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 5 avril 2023

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de  
Meurthe-et-Moselle**



**Bernard BERTELLE**